

Article 1 – COGNAC DIFFUSION INFORMATIQUE et ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE

- COGNAC DIFFUSION INFORMATIQUE a cessé son activité le 31 mars 2010 à 19 H 00. ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE est une auto entreprise, ayant pour seul but d'assurer des prestations de services des anciens clients de COGNAC DIFFUSION INFORMATIQUE. Cependant, ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE, ne peut être en aucun cas tenue responsable des prestations de ventes ou de services réalisées auparavant par COGNAC DIFFUSION INFORMATIQUE.
- **GARANTIE** : En ce qui concerne les garanties précédentes de COGNAC DIFFUSION INFORMATIQUE :
- Disque dur : 3 ans, 2,5 pouces et 3,5 pouces toutes marques confondues – site du constructeur du disque.
- Carte graphique : 3 ans pour ASUS, 2 ans pour MSI – site du constructeur.
- Barrette de mémoire : 10 ans KINGSTON, 10 ans CORSAIR ou garantie à vie – site du constructeur.
- Processeur : 3 ans AMD, 3 ans INTEL – site du constructeur
- PC PORTABLE : Garantie sur site (chez le client) – 2 ans.
- Toutes les autres pièces : 1 an. Ces garanties partent à la date de facturation uniquement. Les factures seront à produire pour le renvoi des pièces défectueuses au constructeur. Les frais d'envoi seront à votre charge (quelquefois remboursés par le service support du constructeur).
- En aucun cas, ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE ne prendra en garantie les pièces défectueuses ou en panne de COGNAC DIFFUSION INFORMATIQUE et par cela être tenue responsable.

Article 2 - Application des conditions générales de prestations de services

- La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire des numéros de téléphone **06 65 41 79 56** (prix d'une communication vers un portable, suivant les opérateurs) ou par e-mail à l'adresse suivante : **depannagepc@live.fr**

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client.

- En conséquence, le fait de solliciter les services d' ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services.

Article 3 - Formation du contrat

- La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire des numéros de téléphone 0 (prix d'une communication vers un portable, suivant les opérateurs) ou par e-mail à l'adresse suivante :
- De convention expresse entre le client et ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE, la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement (à domicile) vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.
- Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés (fichier client) ainsi que des formulaires « Fiche d'intervention ».
- Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE.
- Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence, toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste ; dans le cas contraire, ceux-ci devront fournir une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article 4 – Tarifs et Equipements

- Les tarifs des interventions sont stipulés TTC pour les sociétés et pour les particuliers, sans aucun escompte. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous (à domicile ou en atelier). **TVA. non applicable, art. 293 B du CGI.**
- Toutes prestations réalisées par ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE en accord avec le client et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale d'une demi-heure et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci.
- Toute demi-heure entamée est due.
- Les tarifs comprennent la prestation et/ou en sus le déplacement réalisé chez le client (pour un déplacement à domicile).
- Ils sont stipulés sur la fiche d'intervention ou la facture d'ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE et sont payables à la fin de l'intervention.
- Le règlement est fait en globalité par un des moyens de paiement (espèces, chèque) à l'ordre d'ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE. Une facture est ensuite établie au client.
- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE s'engage en cas de surcoût imprévisible de l'intervention à en informer préalablement le client qui pourra alors décider d'interrompre la prestation.
- Le cas échéant, ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE sera dans l'obligation de facturer au client la durée déjà réalisée de la prestation au tarif prévu et avec un minimum d'une demi-heure d'intervention.
- En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculé sur le montant de la totalité des sommes dues, en vertu des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Article 5 – Contenu des prestations

- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE propose des services autour du dépannage, de l'installation, de la création de site web et de la formation, sur les équipements numériques du marché.
- Cette prestation de service a lieu au domicile du client ou en atelier sur les équipements appartenant au client.
- Le client doit pouvoir fournir à ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logiciels enregistrées sur l'équipement.
- Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention dans le cas où ce dernier suspecte le client de ne pas l'avoir averti de la modification de son équipement ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession.
- Dans tous les cas où la prestation est interrompue par le technicien pour quelque cause que ce soit, la prestation sera due avec une facturation minimale d'une demi-heure.

Article 6 - Pertes de données

- Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité d' ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE ne peut donc être engagée de ce chef.
- Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques.
- Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au montant de la prestation.
- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien d' ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE sur les supports informatiques du client.

Article 7 - Obligations et responsabilité de ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE

- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client, sauf dans les hypothèses où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente.
- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client reconnaît que ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE n'est soumis qu'à une obligation de moyens.
- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français.
- Le client accepte expressément que ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations.
- Le client a eu connaissance de ce que sa propre intervention ou celle d'un technicien d'ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE sur un de ses équipements entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue pas une quelconque garantie d' ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE.

Article 8 - Obligations du client

- Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.).
- Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.
- Le client s'engage à tenir à disposition du technicien de ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs, notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, etc. et se doit d'informer le technicien sur l'historique de l'apparition de la panne.

Article 9 - Validité contractuelle des informations

- Les photos et textes des articles représentés sur le site Internet de ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE n'ont pas de caractère contractuel.

Article 10 - Loi Informatique et Libertés

- En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.
- Le client autorise ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE à communiquer ces données à des entreprises tiers.
- A défaut, le client informera ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE en indiquant ses nom, prénoms, adresse, adresse e-mail afin que ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE puisse faire le nécessaire.

Article 11 - Confidentialité

- Une charte de qualité interne à ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques.
- ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client.
- Cependant, dans le cas où les supports informatiques du client contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi, ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes.
- Enfin, ASSISTANCE DIFFUSION INFORMATIQUE ne pourra être tenue responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques de clients qui contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi.

Article 12 - Loi applicable

- Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 13 - Tribunal compétent

- En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services est de la compétence du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.